

42 LBS
Société à responsabilité limitée
au capital de 51 000 euros
Siège social : 31 rue Paul Meurice
75020 PARIS
832 885 420 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quinze novembre,
A dix heures,

Les associés de la Société 42 LBS, société à responsabilité limitée au capital de 51 000 euros, divisé en 51 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 31 rue Paul Meurice au siège social 75020 PARIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société 42 INTERNATIONAL HOLDING, représentée par Monsieur Stéphane LAURENT, gérant, titulaire de 26.010 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe BONDURAND, titulaire de 11.245 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Robert LAPLANTE, titulaire de 13.745 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert LAPLANTE, cogérant non associé.

Monsieur Stéphane LAURENT, cogérant associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social 49.000,00 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 15 Novembre 2024 avec Messieurs Christophe BONDURAND, Olivier BOULLET, Robert LAPLANTE et Frédéric VOISIN,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Paris du 15 Novembre 2024, aux termes duquel :
 - M. Christophe BONDURAND fait apport à la Société de 624 actions évaluées à 101.916 euros ;
 - Monsieur Olivier BOULLET fait apport à la Société 458 actions évaluées à 74.804 euros ;

- Monsieur Robert LAPLANTE fait apport à la Société 783 actions évaluées à 127.885 euros ;
 - Monsieur Frédéric VOISIN fait apport à la Société 385 actions évaluées à 62.881 euros.
- du rapport de Monsieur Frédéric LELOUCH, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 31 Octobre 2024,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution :

- d'augmenter le capital social de 49.000,00 euros pour le porter de 51.000,00 euros à 100.000,00 euros, au moyen de la création de 49.000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 318.500,00 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 49.000,00 euros par apport effectué par Messieurs Christophe BONDURAND, Olivier BOULLET, Robert LAPLANTE et Frédéric VOISIN, de 2.250 actions de la SAS 42 DLP, évalués à 367.500,00 euros."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS

"Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,00 euros).

Il est divisé en 100.000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à la société 42 INTERNATIONAL HOLDING,
vingt six mille dix parts sociales en pleine propriété, ci 26.010 parts
- à Monsieur Christophe BONDURAND,
vingt-quatre mille huit cent trente-cinq parts sociales
en pleine propriété, ci 24 835 parts
- à Monsieur Robert LAPLANTE,
trente mille sept cent quatre-vingt-quinze parts sociales
en pleine propriété, ci 30 795 parts
- à Monsieur Olivier BOULLET,
neuf mille neuf cent soixante-dix parts sociales,
en pleine propriété, ci 9 970 parts
- à Monsieur Frédéric VOISIN,
huit mille trois cent quatre-vingt-dix parts sociales,
en pleine propriété, ci 8 390 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 000 parts"

Les associés déclarent que les 100 000 parts sociales représentant le capital social ont été souscrites en totalité par eux, qu'elles sont toutes libérées intégralement et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Robert LAPLANTE
Cogérant

Signé par Robert LAPLANTE
Le 10/12/24

ID: tx_anJ7yKB9rn58

Signed with

Universign

